

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE SOLLACARO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil**,

Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **13 septembre 2019**, du chef de :

M. Jean-Dominique MONDOLONI, agriculteur, demeurant à SOLLACARO (20140) lieu-dit Tappa. Né à TUNIS (TUNISIE) le 12 octobre 1952.

M. Daniel MONDOLONI, sans profession, demeurant à AJACCIO (20000) les terrasses de Balestrino entrée A. Né à TUNIS (TUNISIE) le 28 août 1954. Décédé à AJACCIO (20000), le 29 mars 2019

A la suite de leur père :

M. Paul Antoine MONDOLONI, retraité, époux de Mme Séraphine FOATA, demeurant à SOLLACARO (20140) lieu-dit Rondinaja. Né à PALNECA (20134) le 18 février 1918. Décédé à MARSEILLE (13000), le 21 février 1978

Désignation des biens :

- Dans un ensemble immobilier cadastré Section A, N°143, Lieudit RONDINAJA, pour 10 a 80 ca ; le lot n°5 : Au premier étage deux pièces au centre, le lot n°7 : Dans les combles un grenier au centre.

- Une parcelle de terre cadastrée Section **A**, N°322, Lieudit **RONDINAJA**, pour 74 a 34 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : voglimacci@notaires.fr

**POUR AVIS
Me VOGLIMACCI
Notaire**